



**Regroupement étudiant-chercheur de la faculté de médecine et
des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke**

**Règlements généraux du
Regroupement étudiant-chercheur de la faculté de médecine et
des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke**

Version adoptée en assemblée générale spéciale le 17 mars 2025

Cette page est intentionnellement laissée en blanc.

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	6
2. Dispositions préliminaires	7
2.1. Définitions et interprétation	7
2.1.1. Définitions.....	7
2.1.2. Interprétation.....	9
2.2. Dispositions générales	10
2.2.1. Objet.....	10
2.2.2. Entrée en vigueur	10
2.2.3. Appellation.....	10
2.2.4. Siège social	12
2.2.5. Buts	12
2.2.6. Pouvoirs du RECMUS.....	13
2.2.7. Procédures.....	13
2.2.8. Huis clos.....	13
3. Assemblées générales	14
3.1. Assemblée générale annuelle.....	14
3.2. Assemblée générale spéciale.....	14
3.3. Assemblée générale extraordinaire	15
3.4. Avis de convocation	15
3.5. Renonciation	15
3.6. Quorum	15
3.7. Élections.....	16
3.8. Procédure d'élection	16
3.9. Éligibilité.....	16
3.10. Scrutin	17
3.11. Droit de vote	17
3.12. Observateur(trice)	18
4. Conseil exécutif	19
4.1. Fonction du conseil exécutif.....	19
4.2. Pouvoirs du conseil exécutif.....	19

4.3.	Responsabilités et devoirs du conseil exécutif.....	20
4.4.	Représentation des membres au sein des comités de la FMSS.....	20
4.5.	Composition du conseil exécutif.....	21
4.5.1.	Présidence	21
4.5.2.	Secrétariat général et vice-présidence aux affaires externes.....	21
4.5.3.	Vice-présidence aux finances.....	22
4.5.4.	Vice-présidence aux affaires internes	22
4.5.5.	Vice-présidence aux affaires socio-culturelles (2)	22
4.5.6.	Vice-présidence aux communications.....	23
4.5.7.	Vice-présidence déléguée au campus de Longueuil	23
4.5.8.	Vice-présidence au développement durable.....	23
4.5.9.	Vice-présidence à la gestion des médias sociaux.....	23
4.5.10.	Vice-présidence déléguée au site de Saguenay	23
4.6.	Absence prolongée.....	24
4.7.	Membre sortant	24
4.8.	Collégialité.....	24
5.	Réunions du conseil exécutif	25
5.1.	Les réunions	25
5.2.	Avis de convocation	25
5.3.	Renonciation à l’avis de convocation	25
5.4.	Quorum	25
5.5.	Documents	25
5.6.	Observateur(trice)	26
6.	Conseils des représentant(e)s de programme.....	27
6.1.	Fonction	27
6.2.	Composition.....	27
6.3.	Réunions	27
6.4.	Quorum	27
6.5.	Convocation	27
6.6.	Renonciation à l’avis de convocation	28
6.7.	Documents	28

6.8.	Droit des membres du comité des représentant(e)s de programme	28
6.9.	Observateur(trice)	28
7.	DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	29
7.1.	Période de l'exercice financier.....	29
7.2.	Adoption du budget annuel.....	29
7.3.	Ressources financières	29
7.3.1.	Composition.....	29
7.4.	Gestion	29
7.5.	Activité étudiantes	30
7.6.	Livres des comptes.....	30
7.7.	Vérification des comptes.....	30
7.8.	Signature conjointes des documents	31
7.9.	Ressources matérielles	31
8.	Cotisations.....	32
8.1.	Préambule	32
8.2.	Montant de la cotisation.....	32
8.3.	Remboursement de la cotisation	32
8.4.	Modalités et date de versement.....	33
9.	Dispositions résiduelles	34
9.1.	Suspension d'un règlement.....	34

1. PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que les étudiant(e)s chercheurs de la Faculté de Médecine et des Sciences de la Santé (FMSS) de l'Université de Sherbrooke sont titulaires des libertés fondamentales d'association et de réunion pacifique, en particulier pour la défense de leurs droits, la promotion de leurs intérêts et l'amélioration de leur condition ;

CONSIDÉRANT les aspirations et les besoins particuliers des étudiant(e)s chercheurs de la FMSS de l'Université de Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT la volonté des étudiant(e)s chercheurs de la FMSS de l'Université de Sherbrooke d'intervenir au sein de la société pour en influencer l'édification, que ce soit par le biais du Regroupement des étudiantes et étudiants de maîtrise, de diplôme et de doctorat de l'Université de Sherbrooke (REMDUS) ou par celui de l'Université elle-même ;

CONSIDÉRANT le vœu des étudiant(e)s chercheurs de la FMSS de l'Université de Sherbrooke de se faire entendre ;

À CES CAUSES, les étudiant(e)s chercheurs inscrit(e)s aux cycles supérieurs à la FMSS de l'Université de Sherbrooke forment le Regroupement étudiant-chercheur de la faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke (RECMUS) et le dotent de ces Règlements généraux.

2. DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

2.1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

2.1.1. DÉFINITIONS

Dans les présents Règlements généraux, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants signifient :

« *Année financière* »

la période couverte par l'exercice financier, allant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

« *Comité* »

instance du RECMUS qui s'adresse à une problématique particulière.

« *Conseil exécutif* »

instance du RECMUS composée de 11 exécutant(e)s élu(e)s lors de l'Assemblée générale annuelle.

« *Cotisation* »

l'imposition faite par cote que le RECMUS, via l'Université de Sherbrooke et remboursée par le REMDUS, perçoit de chacun de ses membres.

« *Cycles supérieurs* »

l'ensemble des programmes de deuxième et de troisième cycle offerts par l'Université de Sherbrooke (soit certains diplômes de 2e et 3e cycles, toutes les maîtrises et tous les doctorats à l'exception du doctorat de premier cycle en médecine) ainsi que les post-doctorats.

« *Étudiant(e) en scolarité à temps complet* »

étudiant(e) inscrit(e) à un programme de cycle supérieur à temps complet excluant les étudiants en rédaction, tel que défini dans le Règlement des études de l'Université de Sherbrooke.

« *Étudiant(e) en rédaction* »

étudiant(e) inscrit(e) à un programme de cycle supérieur en rédaction tel que défini dans le Règlement des études de l'Université de Sherbrooke, à savoir la personne ayant complété le nombre de trimestres requis par son programme avant la rédaction, sans avoir satisfait aux exigences de l'essai, du mémoire ou de la thèse.

« *Étudiant(e) en scolarité à temps partiel* »

étudiant(e) inscrit(e) à un programme de cycle supérieur à temps partiel, excluant les étudiants en rédaction, tel que défini dans le Règlement des études de l'Université de Sherbrooke.

« *Exécutant(e)* »

étudiant(e) membre du RECMUS, élu(e) par l'Assemblée générale ayant pour mandat de représenter les étudiant(e)s de 2e et 3e cycles. Cette représentation peut s'effectuer dans le cadre des différents comités internes ou externes à la FMSS, ainsi qu'à des activités relevant de la mission du RECMUS. Les exécutant(e)s sont également inscrit(e)s comme administrateur(trice)s du RECMUS au registre des entreprises du Québec.

« *Huis clos* »

signifie en la présence de personnes autorisées par l'instance.

« *FMSS* »

Faculté de Médecine et des Sciences de la Santé

« *Instance* »

organisme qui a un pouvoir de décision. Les instances du RECMUS sont l'Assemblée générale, le Conseil exécutif et tout autre comité créé par l'une de ces instances.

« *Jours francs* »

tous les jours d'une année. Dans un terme, tous les jours de ce terme inclusivement, sauf le premier.

« *Jours ouvrables* »

tous les jours du calendrier à l'exception des jours fériés et des jours correspondant au repos hebdomadaire légal.

« *Membre* »

tout(e) étudiant(e) inscrit(e) à un programme de cycle supérieur à la Faculté de Médecine et des Sciences de la Santé de l'Université de Sherbrooke et ayant payé sa cotisation.

« *Portail interactif* »

site Internet du RECMUS, dont le but est de transmettre les informations pertinentes, sans délai, à la communauté étudiante.

« *Programme* »

programme académique de 2^e ou 3^e cycle offert par la FMSS de l'Université de Sherbrooke.

« *Quorum* »

nombre de membres qu'une instance doit réunir pour pouvoir valablement délibérer.

« *RECMUS* »

Regroupement étudiant-chercheur de la faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke

« *Regroupement* »

RECMUS

« *Représentant(e)* »

étudiant(e) membre du RECMUS, élu(e) par les étudiant(e)s de son programme d'études lors du premier séminaire de la session d'automne. Les représentant(e)s sont en charge d'effectuer le lien entre les étudiants et le RECMUS, d'aider le RECMUS de manière périodique dans ses activités en plus d'organiser les activités propres à leur programme d'études.

2.1.2. INTERPRÉTATION

Les Règlements généraux du RECMUS ont préséance sur tout autre texte réglementaire du RECMUS.

« *Préséance* »

l'Assemblée générale, ou à défaut le Conseil exécutif, est seule habilitée à trancher en cas de litige quant à l'interprétation des textes réglementaires du RECMUS.

« *Genre* »

Le présent texte est écrit en respectant le principe de la féminisation des textes. Dans un souci d'alléger le texte, cette démarche s'effectuera avec l'emploi du (e) pour marquer le féminin.

Les procès-verbaux seront écrits en respectant le principe de la féminisation des textes, à savoir que les procès-verbaux du Conseil exécutif marqueront le féminin dès lors que la personne qui s'exprime est une femme.

« Renonciation à l'avis de convocation »

Les dispositions des Règlements généraux concernant la renonciation à l'avis de convocation s'interprètent de la façon suivante : une assemblée régie par les Règlements généraux ne peut se tenir si l'avis de convocation pour celle-ci n'a pas été émis dans les délais prescrits par les Règlements généraux. Toutefois, l'Assemblée peut tout de même avoir lieu dans l'éventualité où les membres présents renoncent à leur droit de recevoir une convocation légale, telle que décrite dans les Règlements généraux. De plus, un(e) membre du Regroupement peut aussi s'y présenter pour s'opposer à sa tenue, en invoquant dès l'ouverture l'irrégularité de sa convocation.

« Usage du mot "membre" »

Le mot « membre » désigne toute personne régie par les présents Règlements généraux à moins que le contexte ne s'y oppose.

2.2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.2.1. OBJET

« Objet »

La personne morale régie par les présents Règlements généraux, est le « Regroupement étudiant-chercheur de la faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, L.R.Q., c. 38 au numéro d'entreprise 1171419386.

2.2.2. ENTRÉE EN VIGUEUR

« Entrée en vigueur »

Les Règlements généraux du Regroupement étudiant-chercheur de la faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke entrent en vigueur le 7 septembre 2016.

2.2.3. APPELLATION

« Dénomination sociale »

La dénomination sociale du Regroupement est « Regroupement étudiant-chercheur de la faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke ».

« Acronyme »

L'acronyme de la dénomination sociale du Regroupement est « RECMUS ».

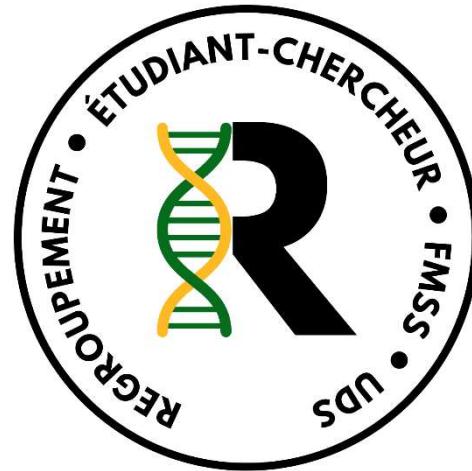
« Logo »

Le logo du RECMUS apparaît ci-dessous en plusieurs variations :

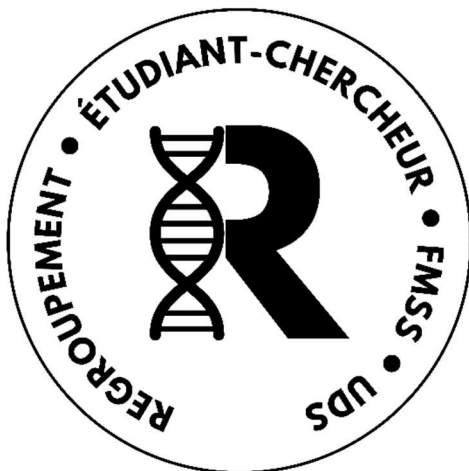
Logo avec nom, couleurs



Logo rond, couleurs



Logo rond, noir et blanc



Logo avec nom, noir et blanc



2.2.4. SIÈGE SOCIAL

« *Siège social* »

Le siège social du RECMUS est établi dans la ville de Sherbrooke, district judiciaire de Saint-François, province de Québec à l'adresse suivante :

RECMUS
Local Z7-1040
Case postale 693
3001, 12e Avenue Nord
Sherbrooke (Québec), J1H 5N4

2.2.5. BUTS

« *Buts* »

Les buts du RECMUS sont :

- a) de regrouper les étudiant(e)s chercheurs de la FMSS de l'Université de Sherbrooke ;
- b) de coordonner les actions et les revendications des étudiant(e)s chercheurs de la FMSS de l'Université de Sherbrooke ;
- c) de défendre les droits et de promouvoir les intérêts des étudiant(e)s chercheurs de la FMSS de l'Université de Sherbrooke;
- d) d'améliorer la condition des étudiant(e)s chercheurs de la FMSS de l'Université de Sherbrooke ainsi que leur qualité de vie ;
- e) de favoriser la participation des étudiant(e)s chercheurs de la FMSS de l'Université de Sherbrooke à la vie de leur campus, sous tous ses aspects ; aspects sociaux et scientifiques
- f) d'informer et de sensibiliser les étudiant(e)s-chercheurs de la FMSS de l'Université de Sherbrooke afin de susciter chez eux une prise de conscience du monde qui les entoure ;
- g) de représenter officiellement les étudiant(e)s chercheurs de la FMSS de l'Université de Sherbrooke :
 - 1) auprès du RECMUS, de l'administration de la FMSS et de l'Université de Sherbrooke, ainsi que des diverses instances de l'Université de Sherbrooke ;

2) auprès de tout autre association ou regroupement du campus légalement constitué mais qui n'est pas membre du Regroupement ;

3) auprès de tout autre interlocuteur hors campus.

2.2.6. POUVOIRS DU RECMUS

« *Pouvoirs* »

Le RECMUS jouit de tous les pouvoirs, droits et privilèges que lui confèrent ses lettres patentes nécessaires à la réalisation de ses buts tels qu'énoncés dans l'article 2.2.5.

2.2.7. PROCÉDURES

« *Procédures* »

Toutes les instances du RECMUS, sous réserve des présents Règlements généraux, se déroulent conformément au code Morin .

« *Question préalable* »

Conformément aux recommandations spécifiées dans le Code Morin concernant l'utilisation de la question préalable, cette mesure ne pourra pas être appliquée immédiatement après l'énoncé d'une proposition. En Conseil exécutif, le RECMUS instaure, comme mesure spécifique, l'obligation de reconnaître un droit de parole à chaque membre présent avant d'entériner ladite question.

2.2.8. HUIS CLOS

« *Huis clos* »

Certains points des instances du RECMUS se doivent d'être traités à huis clos en raison de leur nature confidentielle ou parce que leur succès peut être compromis par une diffusion trop large de l'information.

Lorsqu'un Huis clos est en cours, toute information émanant de cette réunion reste confidentielle entre les personnes présentes.

Les règles du Huis Clos sont telles que définies au Code Morin¹.

3. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

3.1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'Assemblée générale annuelle se tiendra une (1) fois par année au mois de septembre. La date sera fixée par les membres du conseil exécutif du RECMUS.

L'Assemblée générale se tiendra sur le campus de la santé de l'Université de Sherbrooke et par visioconférence pour les sites de Longueuil et Chicoutimi.

Dans l'éventualité où les rassemblements sont proscrits par des mesures d'urgence provenant de l'Université de Sherbrooke, l'Assemblée générale annuelle peut se tenir sur une plateforme en ligne. La plateforme choisie se doit d'offrir à tout(e)s les membres la possibilité de prendre un tour de parole et de voter de façon confidentielle.

L'Assemblée générale a les pouvoirs et mandats suivants :

- a) Entériner les modifications aux règlements généraux ;
- b) Adopter les états financiers du RECMUS ;
- c) Entériner les décisions du conseil exécutif ;
- d) Élire les membres du conseil exécutif du RECMUS ;
- e) Déterminer les grandes orientations du RECMUS ;
- f) Destituer un membre du conseil exécutif du RECMUS, au besoin;
- g) Nommer le ou les vérificateurs des comptes, au besoin ;
- h) Constituer tout comité pour l'assister dans ses fonctions, au besoin.

3.2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

L'Assemblée générale peut se tenir en réunion spéciale. L'ordre du jour d'une assemblée générale spéciale doit être joint à l'avis de convocation et ne peut être modifié. Une Assemblée générale spéciale peut être convoquée par :

- Le conseil exécutif du RECMUS
- Une demande écrite d'au moins trente (30) membres en règles du RECMUS

3.3.ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée générale extraordinaire sera tenue dans l'éventualité où le quorum d'une Assemblée générale annuelle ou spéciale ne serait pas atteint.

3.4.AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation comprend la date, l'heure et l'endroit où sera tenue l'Assemblée générale annuelle, spéciale ou extraordinaire.

Le conseil exécutif du RECMUS fait parvenir l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle, spéciale ou extraordinaire à l'ensemble des membres par courrier électronique cinq (5) jours ouvrables avant sa tenue. La vice-présidence aux communications s'assure de l'affichage sur le portail interactif et sur le campus de la santé, cinq (5) jours ouvrables avant sa tenue.

L'avis de convocation pour la modification ou la révocation des règlements généraux doit être parvenu aux membres au moins quinze (15) jours francs avant la tenue de la réunion où sera débattue la proposition. Les règlements généraux du RECMUS sont adoptés, modifiés ou révoqués par un vote des deux tiers. Tout autre règlement l'est par un vote à la majorité.

L'ordre du jour d'une Assemblée générale annuelle doit être joint à l'avis de convocation. L'ordre du jour peut être modifié par un membre de l'assemblée dès sa présentation, à condition que chaque modification proposée soit appuyée par un(e) autre membre de l'Assemblée. La présidence d'Assemblée doit alors faire adopter chaque modification proposée par l'Assemblée générale, avant de la porter à l'ordre du jour.

3.5.RENONCIATION

Un(e) membre peut renoncer à l'avis de convocation par écrit. De plus, un(e) membre du Regroupement peut aussi s'y présenter pour s'opposer à sa tenue, en invoquant dès l'ouverture l'irrégularité de sa convocation.

3.6.QUORUM

Le quorum d'une Assemblée générale ou spéciale est de trente (30) membres provenant d'au moins quatre (4) départements différents. Le quorum est requis dès l'ouverture de l'Assemblée et tout au long de celle-ci afin qu'une proposition puisse être votée.

Le quorum d'une Assemblée extraordinaire est fixé à vingt (20) membres d'au moins quatre (4) départements différents.

Dans l'éventualité où une Assemblée générale annuelle ou spéciale et l'Assemblée extraordinaire subséquente ne peuvent être tenues parce que le quorum n'est pas atteint, le quorum de la deuxième Assemblée extraordinaire est constitué des membres présents provenant d'au moins quatre (4) départements différents.

3.7.ÉLECTIONS

L'ouverture d'un poste électif au sein du conseil exécutif doit être indiquée dans l'avis de convocation à l'Assemblée. Les membres peuvent consulter en tout temps la description des postes des instances du RECMUS sur le portail interactif.

3.8.PROCÉDURE D'ÉLECTION

Si la présidence d'Assemblée pose sa candidature, ou s'il y a opposition à sa nomination à la présidence d'élection, elle demande à l'Assemblée d'élire une personne afin de présider l'élection et lui cède aussitôt la présidence.

De son ouverture par la présidence d'Assemblée à sa clôture par la présidence d'élection, la période d'élection ne peut être ajournée, à moins du vote des deux tiers des membres de l'assemblée.

Le déroulement de la période d'élection se base sur les principes du Code Morin. Une copie du Code Morin est disponible en tout temps sur le portail interactif. Chaque candidat(e) dispose d'une période de cinq (5) minutes afin de présenter sa candidature. Les membres de l'Assemblée peuvent questionner chaque candidat(e).

3.9.ÉLIGIBILITÉ

Est éligible à se porter candidate à une élection toute personne qui :

- a) est membre du RECMUS ;
- b) sera membre du RECMUS pour la totalité du mandat sollicité ;
- c) est présente lors de la période d'élection ;
- d) accepte de se porter candidate ;

e) n'a pas eu de démêlées avec la justice qui pourraient nuire à ses fonctions ou porter atteinte à la réputation du RECMUS.

f) se présente à un (1) seul poste à la fois. Une personne éligible ayant déposé sa candidature à un poste et n'ayant pas été élue peut déposer sa candidature à un autre poste.

3.10. SCRUTIN

Le vote se déroule à main levée à moins qu'un membre de l'Assemblée ne demande le vote secret. Toute personne candidate qui récolte la majorité absolue des votes exprimés est élue.

En tout temps, une instance du RECMUS peut préférer laisser un poste vacant. Ainsi, si une personne n'obtient pas la majorité des votes valides, elle n'est pas élue même si elle est la seule candidate.

Lorsque plusieurs personnes candidates s'opposent et qu'aucune n'obtient la majorité absolue, seule les deux (2) personnes candidates ayant obtenu le plus de votes demeurent en liste pour un second tour de scrutin.

Chaque membre de l'Assemblée bénéficie d'un (1) seul droit de vote par poste en élection.

3.11. DROIT DE VOTE

Seuls les membres en règle du RECMUS ont droit de parole, de proposition et de vote lors de l'Assemblée. Chaque membre n'a droit qu'à un (1) vote.

Les votes par anticipation et par procuration sont prohibés.

Les questions soumises en Assemblée sont décidées à majorité simple.

Le vote sera effectué à main levée et sera comptabilisé par le présidium d'Assemblée à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé et appuyé.

La comptabilisation d'un scrutin secret se fera par la présidence d'assemblée, le secrétariat d'assemblée, la présidence du Regroupement et d'un membre de l'Assemblée choisi au hasard par la présidence d'Assemblée.

Les membres du conseil exécutif du RECMUS ont le droit de voter en Assemblée, mais ne peuvent le faire s'ils ou elles agissent en tant que présidence ou secrétariat d'Assemblée.

3.12. OBSERVATEUR(TRICE)

L'Assemblée se réserve le droit d'admettre toute personne non-membre du Regroupement en tant qu'observateur(trice) à ses instances. L'Assemblée se réserve également le droit de refuser à tout moment les interventions des observateur(trice)s présent(e)s et de résigner leur privilège d'observateur. Les observateurs(trices) ne peuvent ni proposer des motions, ni demander le vote. Le droit de parole d'un observateur est accordé par la présidence d'Assemblée.

4. CONSEIL EXÉCUTIF

4.1.FONCTION DU CONSEIL EXÉCUTIF

Les affaires du RECMUS sont administrées par le Conseil exécutif et celui-ci veille à la réalisation de tout mandat qui lui est confié par les membres lors de l'Assemblée générale annuelle. Ce mandat est d'une durée d'un (1) an, soit jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle. Ce mandat est renouvelable.

4.2.POUVOIRS DU CONSEIL EXÉCUTIF

Le Conseil exécutif a le pouvoir, dans les limites de sa juridiction :

- a) de conclure, au nom du Regroupement, toute espèce de contrat ou de convention ;
- b) d'établir toute prévision budgétaire et de les modifier au besoin ;
- c) d'engager toute dépense non budgétée qui lui semble à propos ;
- d) d'adopter, de modifier et de révoquer toute résolution ou tout règlement qui émanent de lui-même. Toute modification apportée aux Règlements Généraux n'est en vigueur que jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée générale. Les nouveautés qui ne sont pas ratifiées par l'Assemblée générale cessent alors d'être en vigueur ;
- e) de renverser toute décision prise par tout comité émanant de lui-même, selon les règles décisionnelles établies pour lesdits comités ;
- f) de déterminer la date de chaque réunion annuelle de l'Assemblée générale ;
- g) de suspendre, par un vote des deux tiers, un membre du Regroupement dont les actes sont jugés nuisibles aux étudiant(e)s chercheurs de la FMSS l'Université de Sherbrooke ;
- h) à titre intérimaire, à toute vacance au Conseil exécutif, conformément au Règlement concernant les vacances présentées au Titre 4 ;
- i) de destituer, par un vote à la majorité absolue, tout membre du Conseil exécutif dont les actes sont jugés nuisibles ou pouvant ternir l'image du Regroupement ;
- j) de convoquer, par un vote des deux tiers, toute consultation référendaire;
- k) d'engager ou de congédier tout(e) employé(e) ;

- l) de constituer tout comité pour l'assister dans ses fonctions, conformément au Titre 3 ;
- m) de conduire les affaires du RECMUS sous tout autre rapport.

4.3. RESPONSABILITÉS ET DEVOIRS DU CONSEIL EXÉCUTIF

À partir de son élection et jusqu'à la fin de son mandat, la personne élue est la représentante de l'ensemble des membres du RECMUS. Par conséquent, elle est redevable, devant le Conseil exécutif, de toutes les actions qu'elle entreprend, quelle qu'en soit la forme, concernant directement ou non le mouvement étudiant. Ainsi, en raison de son poste, un(e) exécutant(e) est responsable de la réputation, crédibilité, transparence et de l'intérêt des étudiant(e)s du Regroupement.

Le Conseil exécutif doit :

- a) voir à la réalisation de tout mandat qui lui est confié, par l'Assemblée générale ou par un comité mandaté par l'Assemblée ;
- b) faire rapport de ses activités à l'Assemblée générale ;
- c) voir à ce que toute information susceptible d'intéresser les membres du Regroupement soit largement diffusée ;
- d) voir à ce que tous les postes de représentation facultaires, universitaires ou autres auxquels le RECMUS est convié soient pourvus ;
- e) voir au bon fonctionnement du RECMUS ;
- f) prendre connaissance des règlements généraux du RECMUS dès le début de son mandat.

4.4. REPRÉSENTATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMITÉS DE LA FMSS

Chaque membre du Conseil exécutif se doit d'assister aux réunions des comités facultaires, universitaires ou autres auxquelles il est convoqué et qui touche les intérêts du Regroupement. L'exécutant(e) doit de plus rapporter l'état des dossiers traités, en plus de fournir un rapport écrit succinct qui sera archivé. Ils/elles doivent par ailleurs s'assurer d'avoir accès aux procès-verbaux de ces réunions au besoin. En cas d'impossibilité d'assister à l'une de ces réunions, il/elle doit tenter de se faire remplacer exceptionnellement par un autre membre du Conseil exécutif. La répartition de ces comités parmi les exécutant(e)s se fait à chaque début de mandat.

4.5.COMPOSITION DU CONSEIL EXÉCUTIF

Le Conseil exécutif est composé de onze (11) membres du RECMUS occupant les fonctions suivantes :

- a) Présidence ;
- b) Secrétariat général et vice-présidence aux affaires externes ;
- c) Vice-présidence aux finances ;
- d) Vice-présidence aux affaires internes ;
- e) Vice-présidence aux affaires socio-culturelles (2) ;
- f) Vice-présidence déléguée au Campus de Longueuil ;
- g) Vice-présidence aux communications ;
- h) Vice-présidence au développement durable ;
- i) Vice-présidence à la gestion des médias sociaux;
- j) Vice-présidence déléguée au Site de Saguenay.

4.5.1. PRÉSIDENTE

Cette personne agit à titre de porte-parole officiel du RECMUS. Elle préside les réunions du Conseil exécutif et a droit de vote sur toute proposition émanant de cette instance. En cas d'égalité des voix, c'est son vote qui tranche. Cette personne s'assure de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil exécutif. Elle veille à l'accomplissement des revendications des membres du RECMUS ainsi qu'à l'élaboration du plan d'action annuel du RECMUS. Elle coordonne le travail des exécutant(e)s siégeant aux diverses instances et comités internes ou externes à la FMSS. À l'instar de la Vice-présidence aux finances et du Secrétariat général, elle est signataire du compte bancaire du Regroupement. Après nomination par le vice-doyen à la recherche de la FMSS, cette personne siège sur le comité des études supérieures. Il s'agit de la personne en charge des relations avec les médias.

4.5.2. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET VICE-PRÉSIDENTE AUX AFFAIRES EXTERNES

Cette personne est en charge de la rédaction des ordres du jour, des convocations et des procès-verbaux des réunions des diverses instances du RECMUS. Elle est responsable de la rédaction et la tenue des archives, du rapport annuel de fin de mandat et des modifications aux Règlements généraux. Elle tient également tous les registres où

sont consignés les informations exigées par la loi au siège social du RECMUS. Elle a la garde des archives. À l'instar de la Vice-présidences aux finances et de la Présidence, elle est signataire du compte bancaire du Regroupement. Elle est responsable des relations qu'entretient le RECMUS avec les divers intervenants externes à la FMSS, de même qu'avec les mouvements étudiants à l'échelle provinciale ou nationale. Elle représente le RECMUS au Congrès du REMDUS. À cet effet, elle doit assister à chacune des réunions du REMDUS auxquelles elle est convoquée. Elle doit rapporter la progression des dossiers du REMDUS lors des réunions du Conseil exécutif du RECMUS. De façon générale, elle est en charge des dossiers concernant les questions politiques relatives à la condition étudiante.

4.5.3. VICE-PRÉSIDENCE AUX FINANCES

Cette personne est responsable de la gestion et de la comptabilisation des ressources financières en plus d'être signataire au compte bancaire avec la Présidence et le Secrétariat général. Elle est responsable de respecter le budget voté à l'Assemblée générale et de fournir les rapports mensuels en conseil exécutif. Elle est responsable de la réalisation des rapports fiscaux de la compagnie. Elle veille à ce que les informations au registraire des entreprises soient à jour et exactes en plus de veiller à ce que le RECMUS possède des assurances pour ses membres lors de ses activités.

4.5.4. VICE-PRÉSIDENCE AUX AFFAIRES INTERNES

Cette personne est responsable des relations du RECMUS avec leurs membres. Elle doit développer et entretenir des relations étroites avec les représentant(e)s de programme aux études graduées, avec les adjoints à la vie étudiante et avec les autres associations étudiantes de la FMSS. Elle doit tenir les membres informés des événements et des services qui leurs sont offerts. Elle siège normalement au Conseil de la vie étudiante, et préside le Conseil des représentant(e)s de programme aux études graduées de la FMSS.

4.5.5. VICE-PRÉSIDENCE AUX AFFAIRES SOCIO-CULTURELLES (2)

Ces deux (2) personnes sont responsables de l'organisation et de la réalisation des activités du Regroupement. Elles se doivent de stimuler, favoriser et encourager la participation des membres du Regroupement aux diverses activités organisées.

4.5.6. VICE-PRÉSIDENTE AUX COMMUNICATIONS

Cette personne est responsable de la diffusion des informations du RECMUS à l'intention de ses membres. Elle est responsable de la construction, du développement et de la maintenance du portail interactif (site internet). Elle entretient la boîte de courriel du RECMUS et agit à titre de modérateur pour les listes d'envoi.

4.5.7. VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE AU CAMPUS DE LONGUEUIL

Cette personne est responsable d'organiser des événements sociaux et scientifiques pour les membres du RECMUS sur le campus Longueuil, de développer des projets qui aideront l'intégration sociale et la réussite universitaire des membres du RECMUS et de tenir informés les membres du campus de Longueuil des décisions prises lors des réunions du conseil exécutif.

4.5.8. VICE-PRÉSIDENTE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette personne coordonne les initiatives du RECMUS, de ses membres et de la faculté en matière de développement durable. Elle s'assure d'intégrer les notions de développement durable au sein des activités organisées par le RECMUS. Elle siège normalement aux comités pertinents avec le développement durable.

4.5.9. VICE-PRÉSIDENTE À LA GESTION DES MÉDIAS SOCIAUX

Cette personne est responsable des comptes de l'association sur les réseaux sociaux (p. e. Twitter, Facebook et Instagram). Elle s'occupe de diffuser l'information pertinente à nos membres sur les réseaux, tout en forgeant l'image publique du RECMUS. Elle a la responsabilité de mettre en place une stratégie de contenu, d'animer la communauté et d'ainsi encourager l'engagement de nos membres aux publications.

4.5.10. VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE AU SITE DE SAGUENAY

Cette personne est responsable d'organiser des événements sociaux et scientifiques pour les membres du RECMUS sur le site de Saguenay, de développer des projets qui aideront l'intégration sociale et la réussite universitaire des membres du RECMUS et de tenir informés les membres du site de Saguenay des décisions prises lors des réunions du conseil exécutif.

4.6.ABSENCE PROLONGÉE

En cas d'une absence prolongée à un poste du Conseil exécutif, les membres présents du Conseil exécutif doivent s'acquitter équitablement des tâches associées au(x) poste(s) vacant(s).

En cas de vacance à un poste du Conseil exécutif, le Conseil exécutif peut élire tout membre du RECMUS qu'il juge qualifié pour le poste vacant. Ce membre remplaçant restera en fonction pour le reste du mandat de la personne remplacée.

4.7.MEMBRE SORTANT

Chaque membre sortant du Conseil exécutif se doit de transmettre à son successeur tous les renseignements et documents nécessaires au bon fonctionnement du RECMUS ainsi que la liste des comités sur lesquels il représentait le RECMUS. De plus, tout membre sortant doit laisser tout document produit pendant son mandat au siège social du RECMUS.

4.8.COLLÉGIALITÉ

La collégialité doit être l'un des principes directeurs de la conduite de chaque membre du Conseil exécutif. Ainsi, les actions de chaque membre doivent refléter les décisions entérinées par le Conseil exécutif ainsi que les orientations du Regroupement, et ce, quelle que soit son opinion personnelle. De plus, la réalisation des tâches doit refléter le travail d'équipe et l'entraide au sein du Conseil exécutif.

5. RÉUNIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF

5.1. LES RÉUNIONS

Le Conseil exécutif se réunit mensuellement pour un minimum de huit (8) fois par année.

La Présidence du RECMUS préside les réunions du Conseil exécutif. Elle peut toutefois déléguer cette responsabilité à un autre membre du Conseil exécutif. En cas d'absence ou d'incapacité de la Présidence, le Secrétariat général la remplace et en exerce tous les pouvoirs ou toutes les fonctions.

5.2. AVIS DE CONVOCATION

Le Secrétariat général du RECMUS convoque le Conseil exécutif en réunion. L'avis de convocation doit être envoyé aux membres du Conseil exécutif par courrier électronique au moins deux (2) jours francs avant sa tenue. Dans le cas d'une réunion extraordinaire du Conseil exécutif, l'avis de convocation doit être envoyé au moins un (1) jour franc avant sa tenue.

5.3. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Un membre du Conseil exécutif peut renoncer par écrit à l'avis de convocation à une réunion régulière ou extraordinaire du Conseil exécutif et sa seule absence équivaut à une renonciation. Ce membre peut aussi se présenter à une réunion expressément pour s'opposer à sa tenue en invoquant dès l'ouverture l'irrégularité de la convocation.

5.4. QUORUM

Le quorum du Conseil exécutif est fixé à la majorité du nombre des membres de ce dernier (nombre d'exécutant(e)s/2+1). Si une réunion du Conseil exécutif ne peut se tenir parce que le quorum n'est pas atteint, la Présidence convoque une deuxième réunion et le quorum de cette réunion est alors constitué des membres du Conseil exécutif présents.

5.5. DOCUMENTS

Chaque membre du Conseil exécutif a droit à une copie de chaque document qui y est présenté. Les documents sont ajoutés sur le serveur interne (Cloud, Drive) du RECMUS au moins deux (2) jours francs avant la tenue de la réunion. Chaque membre du Conseil

exécutif doit prendre connaissance, avant la tenue d'une réunion, de tous les documents dûment envoyés à leur attention avec l'avis de convocation.

5.6.OBSERVATEUR(TRICE)

Tout membre du RECMUS peut assister aux réunions du Conseil exécutif. Le Conseil exécutif peut lui accorder le droit de parole. L'observateur(trice) n'a ni le droit de faire des propositions, ni le droit de vote.

6. CONSEILS DES REPRÉSENTANT(E)S DE PROGRAMME

6.1.FONCTION

Le Conseil des représentant(e)s de programme a pour objectif d'augmenter la cohésion et la mobilisation étudiante entre les différents programmes d'études des cycles supérieurs de la FMSS comportant des membres du Regroupement. Cette instance permet aux membres du Conseil exécutif du RECMUS de mieux considérer les différentes réalités départementales et par conséquent, les besoins plus spécifiques des membres du Regroupement afin d'accroître la justesse de la représentation.

6.2.COMPOSITION

Le Conseil des représentant(e)s de programme est composé de la Vice-Présidence aux affaires internes du RECMUS ainsi que des représentant(e)s des programmes d'études des cycles supérieurs de la FMSS comportant des membres du Regroupement.

6.3.RÉUNIONS

Le Conseil des représentant(e)s se réunit minimalement une (1) fois par année, soit une fois au mois d'octobre, après l'Assemblée générale annuelle du Regroupement et suite à l'élection des nouveaux représentants de chaque programme.

6.4.QUORUM

Le quorum du Conseil des représentant(e)s est fixé à la majorité du nombre de programmes d'études des cycles supérieurs de la FMSS composant ce dernier (nombre de programmes/2 +1). Si une réunion du Conseil des représentant(e)s ne peut se tenir parce que le quorum n'est pas atteint, la Vice-Présidence aux affaires internes convoque une deuxième réunion et le quorum de cette réunion est alors constitué des membres du Conseil des représentant(e)s présents.

6.5.CONVOCATION

La Vice-Présidence aux affaires internes convoque le Conseil des représentant(e)s en réunion sur réception d'une demande écrite d'au moins deux (2) représentants de

programmes différents. La Vice-Présidence aux affaires internes doit convoquer celui-ci dans les plus brefs délais.

L'avis de convocation doit être envoyé aux membres du Conseil des représentant(e)s par courrier électronique au moins cinq (5) jours francs avant sa tenue.

6.6.RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Un membre du Conseil des représentant(e)s peut renoncer par écrit à l'avis de convocation à une réunion du Conseil des représentant(e)s et sa seule absence équivaut à une renonciation. Ce membre peut aussi se présenter à une réunion expressément pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de la convocation dès l'ouverture.

6.7.DOCUMENTS

Chaque membre du Conseil des représentant(e)s a droit à une copie de chaque document qui y est présenté. Les documents sont envoyés de façon électronique avec l'ordre du jour lors de la convocation à la réunion. Un exemplaire du Code Morin est à la disposition des membres du Conseil des représentant(e)s sur le portail interactif du RECMUS.

6.8.DROIT DES MEMBRES DU COMITÉ DES REPRÉSENTANT(E)S DE PROGRAMME

Les représentant(e)s de programme ont droit de proposition et de vote, à raison d'un (1) vote par programme.

6.9.OBSERVATEUR(TRICE)

Tout membre du RECMUS peut assister aux réunions du Conseil des représentant(e)s. Le Conseil des représentant(e)s peut lui accorder le droit de parole. L'observateur(trice) membre n'a pas le droit de faire des propositions, ni le droit de vote.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les ressources matérielles et humaines ne doivent servir qu'à la réalisation des buts du RECMUS (Article 2.2.5).

7.1.PÉRIODE DE L'EXERCICE FINANCIER

« *Exercice financier* »

L'exercice financier du Regroupement s'étend du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

7.2.ADOPTION DU BUDGET ANNUEL

« *Budget annuel* »

Le budget annuel, préparé par la Vice-présidence aux finances est présenté à l'Assemblée générale.

7.3.RESSOURCES FINANCIÈRES

7.3.1. COMPOSITION

« *Ressources financières* »

Les ressources financières de l'Association générale se composent :

- a) d'une cotisation, prélevée auprès de la population étudiante des cycles supérieurs de la FMSS de l'Université de Sherbrooke, qui lui est versée par le REMDUS sous forme de virement bancaire ou par chèque(s) à chaque trimestre ;
- b) de dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières que reçoit le RECMUS ;

7.4.GESTION

« *Fonds de roulement* »

Tel que mentionné par les buts du RECMUS, article 2.2.5, l'argent ne doit pas être accumulé. Cependant, le RECMUS se réserve le droit de maintenir un fonds de roulement de 4000\$. Ce fonds n'est pas inclus dans le budget annuel présenté chaque année.

« Procédure de remboursement »

Toute dépense devra être justifiée par un formulaire prévu à cet effet. De plus, il faudra joindre tous les reçus à ces formulaires et les remettre dans les quinze (15) jours qui suivent la dépense, sans quoi il n'y aura pas de remboursement. Aussitôt les documents reçus par la Vice-présidence aux finances, le RECMUS assurera le remboursement à l'intérieur des quinze (15) jours suivant la réception.

« Signataires des comptes bancaires »

Il y a trois signataires au compte bancaire du RECMUS :

- a) la Présidence ;
- b) le Secrétariat général ;
- c) la Vice-présidence aux finances.

7.5. ACTIVITÉ ÉTUDIANTES

« Politique de subvention du RECMUS »

La politique de subvention du RECMUS est présente sur son portail interactif.

7.6. LIVRES DES COMPTES

« Livres des comptes »

Les livres des comptes du RECMUS, conservés en son siège social, peuvent être examinés par tout membre du RECMUS ayant dûment acquitté sa cotisation pour la session en cours.

7.7. VÉRIFICATION DES COMPTES

« Vérification des comptes »

Les comptes du RECMUS sont vérifiés à la fin de chaque exercice financier par un(e) vérificateur(trice), à la demande de l'Assemblée générale. La personne nommée à cette fin ne peut occuper de fonctions décisionnelles au sein du RECMUS ou de l'un de ses organismes affiliés et ne doit avoir aucun lien de filiation, même par alliance.

7.8.SIGNATURE CONJOINTES DES DOCUMENTS

« *Effet de commerce* »

Tout effet de commerce émis par le RECMUS doit être signé conjointement par deux membres du Conseil exécutif, soit la Présidence, le Secrétariat général ou la Vice-Présidence aux Finances et/ou un autre membre du Conseil exécutif nommé par ce dernier en début de mandat.

« *Contrat et convention* »

Un contrat, ou une convention engageant ou favorisant le RECMUS, doit être signé conjointement par deux membres du Conseil exécutif, dont la Présidence.

« *Disposition transitoire* »

Tous les contrats, tous les effets de commerce, toutes les conventions, toutes les résolutions de l'Assemblée générale ou du Conseil exécutif ainsi que tous les protocoles d'entente engageant le RECMUS, qui ont été adoptés ou approuvés avant l'entrée en vigueur des présents Règlements généraux, demeurent valides jusqu'à leur terme ou jusqu'à leur abrogation suivant les dispositions des présents Règlements, même si elles violent un article des Règlements généraux.

7.9.RESSOURCES MATÉRIELLES

« *Ressources matérielles* »

Tout membre du RECMUS peut recevoir une copie de tout document public produit par le Regroupement, en défrayant les coûts de photocopie. Cependant, les documents relatifs aux finances du RECMUS et les procès-verbaux du Conseil administratif ne peuvent être consultés qu'au siège social du RECMUS. Aucun dossier archivé appartenant au RECMUS ne peut sortir du siège social ; il faut le photocopier.

8. COTISATIONS

8.1. PRÉAMBULE

La présente section des Règles porte sur les cotisations prélevées auprès des membres. Toute modification des présentes dispositions qui entraîneraient explicitement ou non une modification du montant des cotisations ou des modalités de remboursement doit se faire dans le respect de de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants (L.R.Q. chapitre A 3.01).

8.2. MONTANT DE LA COTISATION

« Montant de la cotisation »

La cotisation exigée est de :

- a) neuf dollars et cinquante cents (9,50 \$) pour les étudiant(e)s en scolarité à temps complet et les étudiant(e)s en rédaction ;
- b) six dollars et cinquante cents (6,50 \$) par session pour les étudiant(e)s en scolarité à temps partiel.

8.3. REMBOURSEMENT DE LA COTISATION

« Remboursement »

La cotisation est obligatoire et est remboursable en totalité sur demande du membre.

« Modalité de remboursement »

Pour se faire rembourser, un membre doit remplir, à chaque session, le formulaire prévu à cette fin, disponible au RECMUS et le retourner au RECMUS avec une copie de sa facture de l'Université avant le 13 octobre pour la session d'automne, le 13 février pour la session d'hiver ou le 13 juin pour la session d'été.

Un(e) étudiant(e) qui se fait rembourser sa cotisation au RECMUS perd son statut de membre et les privilèges qui s'y rattachent.

8.4. MODALITÉS ET DATE DE VERSEMENT

« Modalités et date de versement »

La cotisation est payée à l'Université de Sherbrooke qui se charge de la transmettre au REMDUS. Il est de la responsabilité du RECMUS de remplir les conditions du REMDUS pour recevoir la cotisation qui lui est due.

La date d'échéance de la cotisation est la même que la date d'échéance des autres frais exigés par l'Université de Sherbrooke.

9. DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

9.1.SUSPENSION D'UN RÈGLEMENT

« Suspension temporaire »

Les articles du présent règlement pourront être suspendus par l'Assemblée générale, pour une durée n'excédant pas la durée de l'Assemblée en cours. La suspension d'un règlement nécessite un vote des deux tiers (2/3) des membres présents.